



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR 2023_06

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande d'arrêté permanent de *Aisne THD* reçue le 13 février 2023 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L.161-5 et D.161-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.4118, R.411-25 à R.411-28, R.412-29 à R.412-33, R.413-1, R.414-14, R.417-6 ;

Vu le Code de la Voierie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.1143-1 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 7 juin 1077 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que sur l'emprise les routes communales et sur le territoire de la commune, les travaux courants d'entretien et d'exploitation nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation du réseau d'initiative public dédié à la fibre optique les routes communales seront soumises aux prescriptions suivantes :

*La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11,

*La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,

*Le stationnement sera interdit aux abords des chantiers,

*Le dépassement pourra être interdit,

*Un empiètement faible pourra être constaté sur la chaussée,

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers mobiles désignés ci-après :

*Les travaux d'ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau,

*Les interventions d'urgence dans le cadre d'astreintes accident.

Entreprises concernées : AXIONE et sous-traitants (AA TELECOM, BENOIT CHEVRIER SAS, DEKRA, ENGIE HOME SERVICE, GEOPALE, GTIE, MARRON TP, SLTP, VERTIV)

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 : La signalisation temporaire concernant la circulation et le stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 15 février 2023

Le Maire, Marie-Christine HALLIER